

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental du Mas de Faraman - Convention pluriannuelle de
pâturages au bénéfice d'un particulier.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du domaine départemental du Mas de Faraman situé sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Il est composé de cinq parcelles distinctes et occupe une superficie totale de près de 8,15 hectares. Acquis au titre des espaces naturels sensibles, ce domaine est un ancien espace agricole qui s'apparente aux terres hautes du Mas du Ménage ayant vocation à accueillir des communautés végétales caractéristiques des prés salés.

Ces terres ne présentent pas d'enjeux écologiques majeurs mais abritent tout un cortège de petite faune typique de Camargue. Or en l'absence de pâturage cet habitat a tendance à se refermer et à s'appauvrir.

Aujourd'hui, le Département souhaite engager une politique globale de restauration de mosaïque de communautés végétales caractéristiques de Camargue sur l'ensemble de ses domaines.

Concernant le Mas de Faraman, les objectifs sont de maintenir le milieu ouvert en essayant de favoriser le développement d'un cortège d'espèces végétales plus diversifiées et le maintien de la fonctionnalité des haies boisées.

Pour y parvenir il est proposé de signer, avec Monsieur Didier HONORE, une convention pluriannuelle de pâturages conforme à celle annexée au présent rapport. Cette convention donnera lieu à une recette annuelle révisable d'un montant de 376,13 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

